

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 11 décembre 2013

Dossier complet le 11 décembre 2013 N° d'enregistrement 2013-000945

1. Intitulé du projet

Création d'un ensemble commercial - Commune de Châteaubernard (16)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV COGNAC DEVELOPPEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Marie Robin, Directeur de programmes

RCS / SIRET

794 108 902 00014

Forme juridique Société civile immobilière de

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire $n^\circ 1$

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° $10~000~\text{m}^2 \leq \text{SHON} \leq 40~000~\text{m}^2$ $5~\text{ha} \leq \text{Terrain d'assiette} \leq 10~\text{ha}$	Création d'un ensemble commercial au sein de la ZAC Mas de la Cour - Bellevue sur la commune de Châteaubernard (16) SHON = 20 361 m ² - Terrain d'assiette = 63 800 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La SCCV Cognac Développement projette la création d'un ensemble commercial au sein de la ZAC Mas de la Cour - Bellevue sur la commune de Châteaubernard (16).

Cet ensemble sera réparti sur 2 zones séparées par du réseau viaire : la zone 1 est située à l'Ouest et la zone 2 à l'Est. La zone 1 est composée d'un grand bâtiment destiné à accueillir un retail park. La zone 2 est constituée d'un grand bâtiment destiné à accueillir pour partie un club de remise en forme (Edenya) et de cinq petits bâtiments destinés à accueillir un garage (Feu Vert) et des bureaux. Ces bâtiments représentent 32% de la surface totale du projet. Dans chacune de ces zones des espaces de stationnement (22 %), des espaces verts (29 %), des voiries de livraison (8 %), des espaces destinés aux piétons et aux vélos (7 %) et des zones de stockage et accès livraison (1 %) sont présents. En outre, sont intégrés à ces espaces les systèmes de gestion des eaux pluviales (noues présentes sur les parkings) et d'assainissement des eaux usées.

4.2 Objectifs du projet			
	s dispositions du PLU de la l'aménagement de la ZAC l		concernant la zone

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux consisteront principalement en l'aménagement de la zone du projet au sein de la ZAC : création des bâtiments, des voiries de desserte et des parkings, amenée des réseaux jusqu'aux différents emplacements, aménagement du système d'assainissement et des éléments de gestion des eaux de ruissellement (noues), végétalisation du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet constituera un ensemble commercial avec l'activité classiquement attendue au sein de ce type d'aménagement.

Les eaux de ruissellement seront tamponnées, traitées et restituées au milieu naturel. Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Châteaubernard afin d'y traiter les eaux usées domestiques. 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet s'inscrit dans une ZAC qui a été soumise à autorisation au titre des articles L.214 du code de l'Environnement par arrêté prefectoral du 23 novembre 2005 modifié par l'arrêté n°2012142-0009 du 21 mai 2012.

Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact pour la création et réalisation de la ZAC Mas de la Cour Bellevue au titre des articles L.122 du Code de l'Environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent document est établi dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire au sein de la ZAC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur		
Surface plancher :	20 361 m ²		
Surface stationnement :	14 305 m ²		
Surface espaces verts :	18 790 m ²		
Surface voirie livraison :	5 352 m ²		
Surface piéton / vélo	4 429 m ²		
Surface Stockage et accès livraison	563 m ²		
Surface totale :	63 800 m ²		

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZAC Mas de la Cour - Bellevue 16 100 Châteaubernard

Coordonnées géographiques ¹	long. <u>0</u> ° <u>18</u> ' <u>09</u> " <u>0</u>	Lat. <u>45 ° 40 ° 51 " N</u>
--	---	------------------------------

Point de départ :	Long	_ ° _	 	_ Lat	_ 。_	_'_	
Point d'arrivée :	long	_ ° _	 - "	_ Lat	_	_ •_	
Communes traversées:							

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui X	Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?	Oui X	Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé? Document d'incidence Loi sur l'eau et étude d'impact mai 2005

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

? Oui X Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Mas de la Cour - Bellevue

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des s	ols sur	le lieu	de votre projet ?
			était une prairie en friche. en cours de viabilisation des parcelles avec mise en place des équipemen
concernés) réglementant l'od Si oui, intitulé et date d'approbation :	ccupa Plan La zo	tion de Local ne du	probanisme (ensemble des documents d'urbanisme oui X Non les sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui X Non d'Urbanisme de Châteaubernard approuvé le 4 février 2008. La projet est 1 AUX, zone où les terrains sont affectés à ion future à vocation économique.
environnementale? 5.2 Enjeux environnementaux	dans , par to	la zone	oyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Distant de 1 km de la ZNIEFF de type II - Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulème et ses principaux affluents Distant de 2 km de la ZNIEFF de type I - Chaume de Lussaud
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?			
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours		X	

d'élaboration?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé?		X	Le projet se trouve à proximité de la zone de risques technologiques liés aux silos du « grenier du roy » qui limite la constructibilité des zones sur lesquelles il s'applique (cf. annexe extrait du PLU). La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation. Le projet n'est pas en zone inondable.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?	X		Le projet se situe au sein de la ZRE 1601 Arrêté préfectoral du 24 mai 1995
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	Le projet se trouve dans des zones de protection rapprochée des captages d'eau potable du Logis Saint Martin, du parc François Ier et de Coulonge sur Charente. Le document d'incidence Loi sur l'eau en a tenu compte dans la gestion des eaux pluviales.
dans un site inscrit ou classé?			
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		Directive «oiseaux» : 5400472 à 3 km à l'Ouest du projet Directive «habitats» : 5402009 à 1 km au Nord du projet
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Ouì	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	2
Ressources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels,		[X	
	agricoles, forestiers, maritimes?			
	Est-il concerné par des risques technologiques ?			
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?			
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	
	sanitaires ?			
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Le projet est en partie concerné par le Plan d'exposition aux Bruits (cf. PEB en annexe). Zone D : 50 dB < Lden < 55 dB
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?		X	
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	
		The second secon		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	\boxtimes	į	Le projet induit une imperméabilisation des sols au droit des futures constructions (bâtiments, parking et voirie). Pour éviter ces effets, des dispositions seront prises afin d'assurer la gestion des eaux pluviales (noue, zones d'étalement):
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	X		Le projet induit la production d'eaux usées domestiques. Il sera raccordé à la station d'épuration de Châteaubernard.
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?			

6.2 Les i	ncidences du	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui	Non X	Si oui, décrivez lesquelles :
- 2010 stockag	ge sur le site . : Autorisatio	nnus : in pour l'exploitation des installations de finitions des coupes de cognac de conditionnement et de Vignerie / La Plante. in pour l'exploitation d'une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origi-
6.3 Les in	cidences du Non	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Si oui, décrivez lesquels :
• A. Filindan, Magazara		7. Auto-évaluation (facultatif)
		re rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou pensé ? Expliquez pourquoi.
ce sens o vue, pour titre des fié par l'a pagner v perficielle Au final,	où ce projet : r laquelle un articles L.21 urrêté n°2012 oire compen es (qualité d le projet ne f	d'un ensemble commercial ne paraît pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact en s'inscrit dans le programme de travaux d'aménagement de la ZAC Mas de la Cour - Belle-e étude d'impact pour la création et réalisation et les dossiers règlementairement exigés au 4 et suivants du code de l'Environnement par arrêté prefectoral du 23 novembre 2005 modi-142-0009 du 21 mai 2012 ont permis d'évaluer et au besoin de supprimer, atténuer, accomser les effets attendus aux regards des enjeux cruciaux du secteur, à savoir : les eaux su-es eaux souterraines notamment). Fait pas apparaître d'enjeux nouveaux ou de sensibilités particulières tels que la réalisation serait nécessaire.

B : B	AVI 1	mes	400

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Le dossier annexe intègre un extrait du PLU de Châteaubernard et du Plan d'Exposition aux Bruits.

9. Engagement et signature

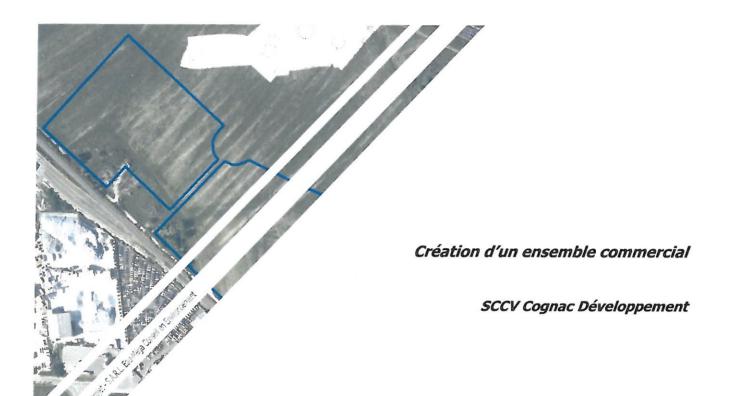
Je certifie sur l'honneur	l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
---------------------------	---	---

Fait à

Meriguae

10, No décembre 2013

Signature



Each Mega Conseil en Environnement

SARL au capital de 70 000 €

B. P. 40322 17313 Rochefort Cedex environnement@eau-mega.fr Tel: 05.46.99.09.27 www.eau-mega.fr



Commune de Châteaubernard (16)

Annexes de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

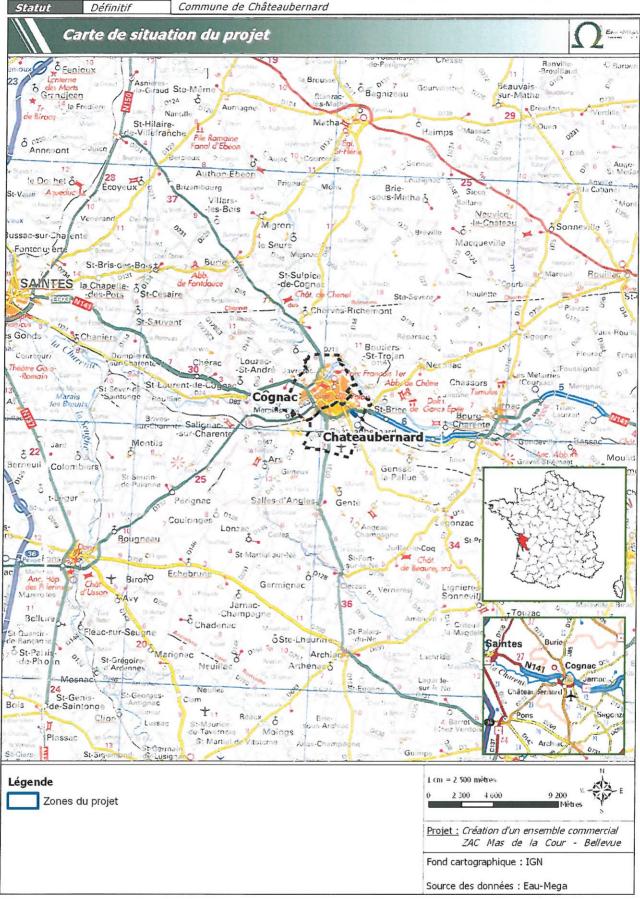


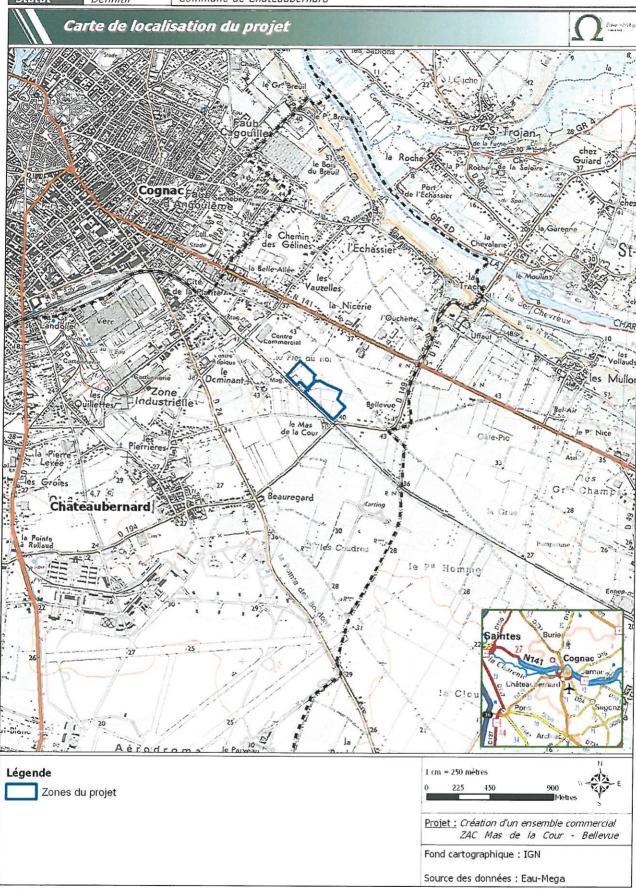
Statut	Établi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Référence
Définitif	B. Pekusa	C. Guglielmini	JR Bourdet	26/11/2013	02-13-079

Dossier n° N° 02-13-079
Statut Définitif

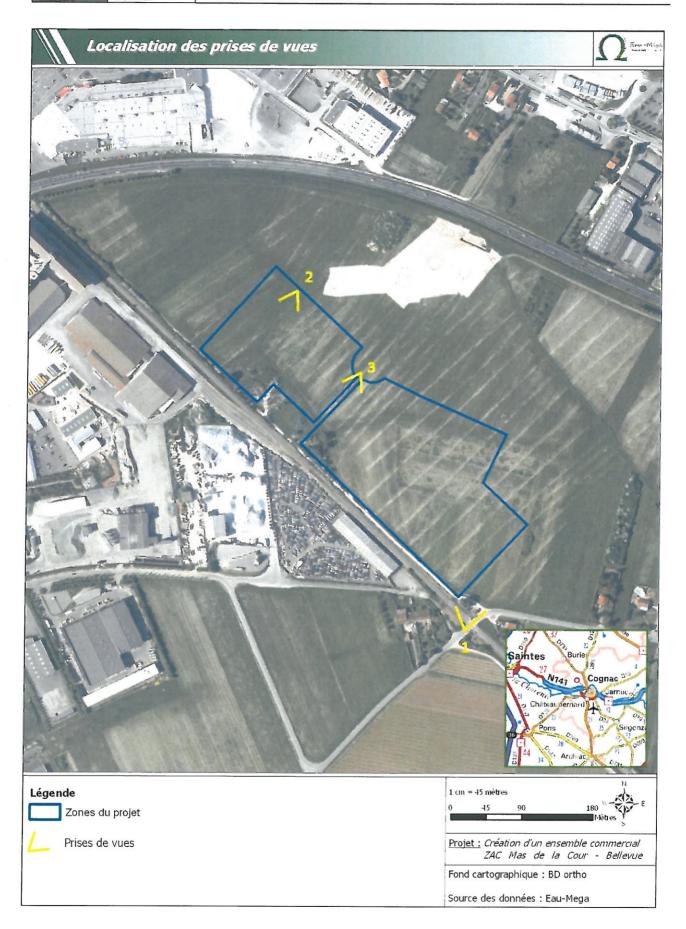
Création d'un ensemble commercial – ZAC Mas de la Cour Bellevue Commune de Châteaubernard

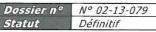
ANNEXE 2: PLANS DE SITUATION





ANNEXE 3: PRISES DE VUES DU PROJET





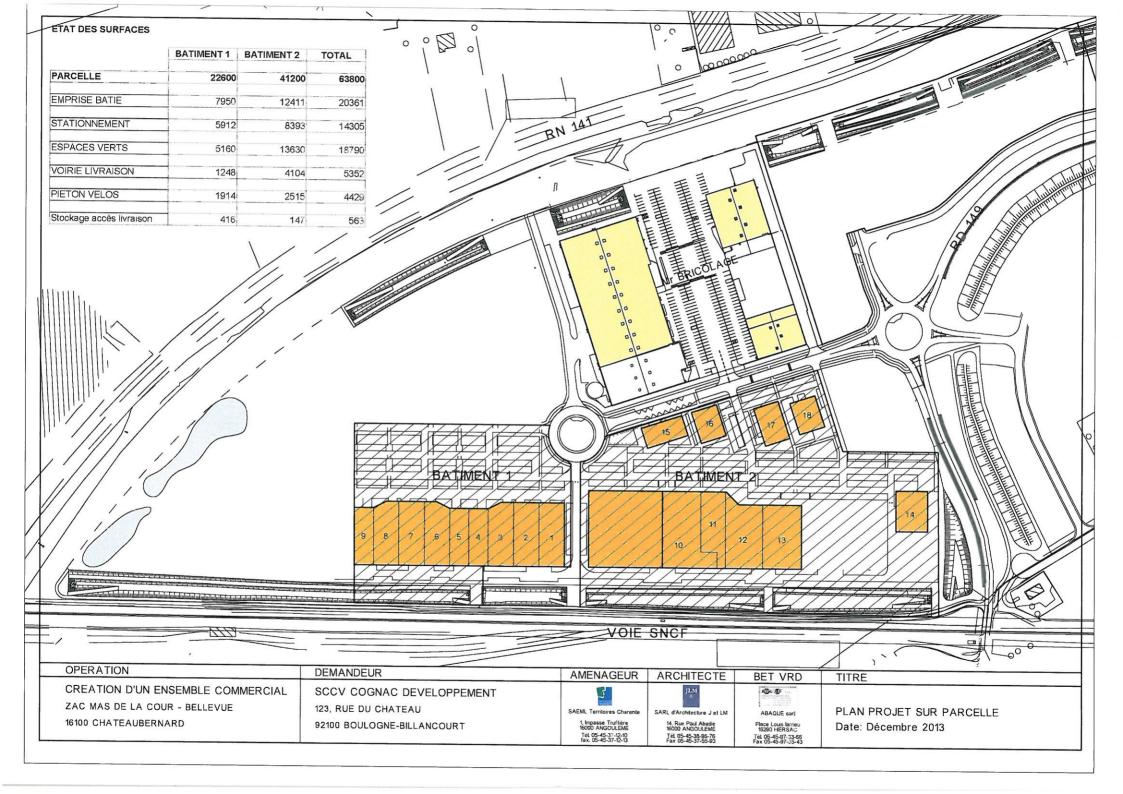






Prises de vues du 29 novembre 2013

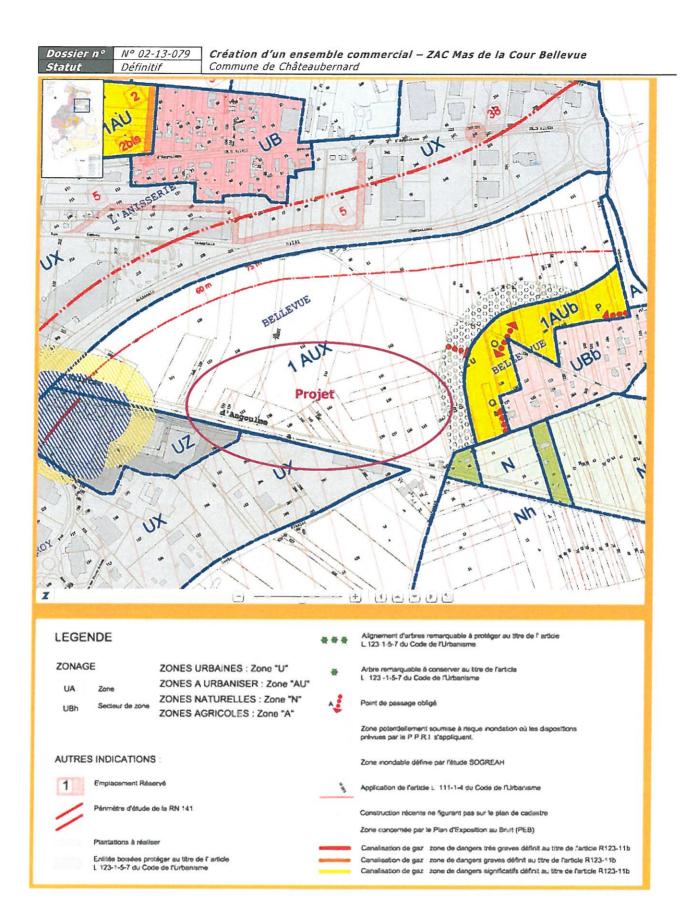
ANNEXE 4: PLAN DU PROJET



ANNEXE 5: PLAN DES ABORDS



ANNEXE 6: EXTRAIT DU PLU



ANNEXE 7: PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS

